

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 7 avril 2026 modifiant les arrêtés du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie et du 31 décembre 2022 relatif au financement des établissements de santé exerçant des activités de soins mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHH2608092A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 162-31-3, R. 162-34-4 et R. 162-34-10 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif au financement des établissements de santé exerçant des activités de soins mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie modifié ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 31 mars 2026 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 31 mars 2026,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté 30 mars 2023 susvisé est ainsi modifié :

I. – L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Au 1^{er} alinéa, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence : « L. 162-22 » et la référence : « 1° du II de l'article R. 162-31-5 » est remplacée par la référence : « I de l'article R. 162-31-3 » ;

b) Au deuxième alinéa, le mot : « nature » est remplacé par le mot : « forme » ;

c) Au septième alinéa, le mot : « natures » est remplacé par le mot : « formes » ;

d) Au dixième alinéa, la référence : « L. 3124-1 » est remplacée par la référence : « au 2° de l'article L. 6111-1-2 ».

II. – L'article 2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, II et IV, après les mots : « s'agissant de la », sont insérés les mots : « forme de » ;

2° Le I est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du A, les mots : « formes d'activités mentionnées » sont remplacés par les mots : « modes de prise en charge mentionnés » ;

b) Les 2° à 7° du A sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

« 2° Appartement thérapeutique ;

« 3° Centre de soins post-aigus ;

« 4° Centre d'accueil et de crise (CAC). » ;

c) Au B, les mots : « formes d'activité » sont remplacés par les mots : « modes de prise en charge » et les mots : « celles mentionnées » sont remplacés par les mots : « ceux mentionnés » ;

d) Au premier alinéa du C, les mots : « activités mentionnées » sont remplacés par les mots : « modes de prise en charge mentionnés » et les mots : « aux 1°, 6° et 7° du I » sont remplacés par les mots : « aux 1°, 3° et 4° du I » ;

3° Le II est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa du A, les mots : « formes d'activités associées aux modalités de venue » sont remplacés par les mots : « modes de prise en charge associés aux modalités de venues, mentionnés au IV de l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2022 susvisé » ;

b) Le 7° du A est abrogé ;

c) Au B, les mots : « formes d'activité associées » sont remplacés par les mots : « modes de prise en charge associés » et les mots : « celles mentionnées » sont remplacés par les mots : « ceux mentionnés » ;

4° Le III est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, le mot : « modalités » est remplacé par le mot : « formes » et, après les mots : « mentionnées aux I et II », sont insérés les mots : « , ainsi que pour la prise en charge en accueil familial thérapeutique des adultes et enfants admis dans un établissement de psychiatrie » ;

b) Au deuxième alinéa, la référence : « L. 162-22-6 » est remplacée par la référence : « L. 162-22 » ;

c) Au premier et au troisième alinéa, les références : « aux annexes 3 et 4 » sont remplacées par les références : « aux annexes 1 et 2 » ;

d) Aux 1° et 4°, les mots : « formes d'activités » sont remplacés par les mots : « modes de prise en charge » et le mot : « majorées » est remplacé par le mot : « majorés » ;

e) Au 2°, les mots : « la forme d'activité mentionnée au 6° » sont remplacés par les mots : « le mode de prise en charge mentionné au 3° » ;

f) Au 3°, les mots : « la forme d'activité mentionnée au 7° » sont remplacés par les mots : « le mode de prise en charge mentionné au 4° » ;

g) Aux 2° et 3°, le mot : « majorée » est remplacé par le mot : « majoré » ;

5° Le premier alinéa du A du IV est ainsi modifié :

a) La référence : « annexe 4 » est remplacée par la référence : « annexe 5 » ;

b) Les mots : « seuils d'activité » sont supprimés.

III. – L'article 5 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « Conformément au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, » sont supprimés ;

b) Au premier alinéa du I, les mots : « au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale de » sont supprimés ;

c) Après le premier alinéa du I, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les établissements issus d'une création, d'une fusion ou d'un regroupement, ce montant est déterminé en fonction des dernières données disponibles permettant d'estimer la file active au titre de l'exercice considéré. »

IV. – L'article 6 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « Conformément au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale, » sont supprimés ;

b) Au premier alinéa du I, les mots : « au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale de » sont supprimés.

V. – Le titre de l'annexe 3 est ainsi remplacé : « Grille des coefficients pour la prise en charge à temps complet et partiel pour les établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ».

VI. – Le titre de l'annexe 4 est ainsi remplacé : « Grille des coefficients pour la prise en charge à temps complet et partiel pour les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ».

VII. – Le titre de l'annexe 5 est ainsi remplacé : « Grille de pondération forfaitaire pour la prise en charge en ambulatoire pour les établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ».

VIII. – Le titre de l'annexe 9 est ainsi remplacé : « Grille de rémunération par types d'indicateur de la dotation qualité du codage pour les établissements mentionnés à l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ».

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la référence : « 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale » est remplacée par la référence : « I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale » ;

2° Au III, le mot : « nature » est remplacé par le mot : « forme » ;

3° Au premier alinéa du IV, les mots : « de la forme d'activité » sont remplacés par les mots : « du mode » et les mots : « à partir de la nature, » sont remplacés par les mots : « par mode de prise en charge et en fonction » ;

4° Au B du IV, les mots : « différentes formes d'activité est décompté dans chacune d'entre elles » sont remplacés par les mots : « différents modes de prise en charge est décompté dans chacun d'entre eux » ;

5° Le E du IV est ainsi modifié :

a) Après les mots : « prises en charge en centre », sont insérés les mots : « d'accueil et » ;

b) Le mot : « post-cure » est remplacé par les mots : « soins post-aigus » ;

6° Au V, le mot : « par » est remplacé par le mot : « pour ».

Art. 3. – Les annexes 1, 2 et 8 de l'arrêté du 30 mars 2023 susvisé sont respectivement remplacées par les trois annexes du présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 avril 2026.

*La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de l'offre de soins,*
M. DAUDÉ

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*La cheffe de service, adjointe
au directeur de la sécurité sociale,*
D. CHAMPETIER

ANNEXES

ANNEXE 1

GRILLE DE PONDÉRATION POUR LA PRISE EN CHARGE À TEMPS COMPLET ET PARTIEL, AINSI QU'EN ACCUEIL FAMILIAL THÉRAPEUTIQUE POUR LES ÉTABLISSEMENTS MENTIONNÉS AUX A, B ET C À L'ARTICLE L. 162-22 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Formes de prise en charge	Classe d'âge/ Majoration	Modes de prise en charge	Pondération
Temps Complet	Adulte	Hospitalisation à temps plein	1.000
		Appartement thérapeutique	0.656
		Centre de soins post-aigus	0.780
		Centre d'accueil et de crise	2.021
	Enfant	Hospitalisation à temps plein	2.309
		Appartement thérapeutique	0.656
		Centre de soins post-aigus	1.813
		Centre d'accueil et de crise	2.390
	Forfait SSC	SSC1 : à la demande d'un représentant de l'Etat	5.842
		SSC2 : à la demande d'un tiers ou pour péril imminent	2.804
Temps partiel	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	0.712
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Séance de sismothérapie	
		Hospitalisation à temps partiel de nuit	0.706
	Enfant	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	1.499
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	
Hospitalisation à temps partiel de nuit	1.822		

S'agissant de la prise en charge en accueil familial thérapeutique :

Adulte	0.410
Enfant	0.840

ANNEXE 2

GRILLE DE PONDÉRATION POUR LA PRISE EN CHARGE À TEMPS COMPLET ET PARTIEL, AINSI QU'EN ACCUEIL FAMILIAL THÉRAPEUTIQUE POUR LES ÉTABLISSEMENTS MENTIONNÉS AUX D ET E DE L'ARTICLE L. 162-22 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Formes de prise en charge	Classe d'âge/ Majoration	Modes de prise en charge	Pondération
Temps Complet	Adulte	Hospitalisation à temps plein	1.000
		Appartement thérapeutique	1.000
		Centre de soins post-aigus	1.525
		Centre d'accueil et de crise	2.016
	Enfant	Hospitalisation à temps plein	4.686
		Appartement thérapeutique	1.000
		Centre de soins post-aigus	2.546
		Centre d'accueil et de crise	4.686
	Forfait SSC	SSC1 : à la demande d'un représentant de l'Etat	20.741
		SSC2 : à la demande d'un tiers ou pour péril imminent	9.956
Temps partiel	Adulte	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	0.740
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	2.134
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	0.982
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	3.137
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Séance de sismothérapie	0.455
		Hospitalisation à temps partiel de nuit	1.650
	Enfant	Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et un intervenant	1.311
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et un intervenant	2.873
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Collectif et plusieurs intervenants	1.784
		Hospitalisation à temps partiel de jour : Individuel et plusieurs intervenants	4.223
		Hospitalisation à temps partiel de nuit	1.650

S'agissant de la prise en charge en accueil familial thérapeutique :

Adulte	1.000
Enfant	4.686

ANNEXE 8

TARIFS DES SUPPLÉMENTS TRANSPORTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 162-21-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE TRANSMIS PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE EXERÇANT UNE ACTIVITÉ DE PSYCHIATRIE

Au titre de l'année des années 2025 et 2026 :

Type de supplément	Classe de distance	Valeurs Psychiatrie
ST1	Inf. 25 km	69,85 €
	25-74 km	107,04 €
	75-149 km	195,36 €
	150-300 km	374,06 €

Type de supplément	Classe de distance	Valeurs Psychiatrie
	Sup. 300 km	1 033,39 €
ST2 & ST3	Inf. 20 km	110,00 €
	20-49 km	120,10 €
	50-120 km	130,91 €
	Sup. 120 km	165,17 €